

Département de l'Essonne

**Arrondissement de
Palaiseau**

Canton d'ARPAJON

**Commune de
BRUYERES LE CHATEL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023 – N°2023/02

L'an deux mil vingt-trois le trois avril à 19h,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : François ALLERMOZ, Camille BERTINE, Nelly BIDAULT, Hervé DEJOUX, Willy DESHAYES, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE (arrivée à 19h11), Emmanuel L'HOMME, Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Nathalie RAYMON, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Gilles TROISSANT, Gwenaëlle WARNET. Formant la majorité des membres en exercice.

Absent représenté : Richard LEGLAIVE.

Absente excusée : Virginie MARTINS-MELO.

Mme PAMART accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 19h04.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2023 à l'unanimité.

Ordre du jour :

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

FINANCES

01 – Décision modificative n°1 – Budget principal M57

02 – Vote des taux d'imposition 2023

PERSONNEL

03 – Création de poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

04 – Mise à jour du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n°DCM2020/18 du 10/06/2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal :

- Décision n°D2023/08 du 10/02/2023 : Contrats avec l'entreprise MARTY, relatifs à l'entretien des chaudières pour 792 € TTC pour la mairie, 774 € TTC pour La Poste, 774 € TTC pour la salle des anciens, pour 3 ans.

- Décision n°D2023/09 du 14/02/2023 : Demande de subvention de 41 540.75 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour 2023, pour l'Accessibilité et aménagement du cimetière.

- Décision n°D2023/10 du 14/02/2023 : Demande de subvention de 442 640 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour 2023, pour la Rénovation des 4 fermettes dans le parc du château.

- Décision n°D2023/11 du 21/02/2023 : Contrat-cadre avec la société A3 WEB, pour la conception et la réalisation du site internet, pour 4 188 € TTC.

- Décision n°D2023/12 du 21/02/2023 : Contrat avec l'entreprise SPIE FACILITIES pour la maintenance des installations de chauffage, ECS et traitement d'eau, de l'Espace Bruyères Loisirs Culture et du Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand, pour un montant annuel de 8 616 € TTC.

- Décision n°D2023/13 du 23/02/2023 : Contrat avec « L'association de gestion de la base départementale de plein du Bourdon » pour un séjour, pour un groupe de 30 enfants de l'Accueil collectif de mineurs, du 10 au 14/07/2023 sur la base de loisirs du lac du Bourdon (89170 Saint Fargeau) pour 5 304 € TTC pour l'hébergement.

- Décision n°D2023/14 du 23/02/2023 : Contrat avec « L'association de gestion de la base départementale de plein air du Bourdon » pour un séjour, pour un groupe de 30 enfants de l'Accueil collectif de mineurs, du 10 au 14/07/2023 sur la base de loisirs du lac du Bourdon (89170 Saint Fargeau) pour 1 446€ TTC pour les activités.
- Décision n°D2023/15 du 23/02/2023 : Contrat avec « L'association de gestion de la base départementale de plein air du Bourdon » pour un séjour, pour un groupe de 18 jeunes de l'Accueil Jeunes, du 10 au 14/07/2023, sur la base de loisirs du Lac du Bourdon (89170 Saint Fargeau) pour 630 € TTC pour les activités.
- Décision n°D2023/16 du 23/02/2023 : Contrat avec « L'association de gestion de la base départementale de plein air du Bourdon » pour un séjour, pour un groupe de 18 jeunes de l'Accueil Jeunes, du 10 au 14/07/2023, sur la base de loisirs du Lac du Bourdon (89170 Saint Fargeau) pour 4 032 € TTC pour l'hébergement.
- Décision n°D2023/17 du 02/03/2023 : Demande de subvention de 1 281 200 € au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert), pour 2023, pour financer l'opération de Recyclage des friches.
- Décision n°D2023/18 du 02/03/2023 : Contrat avec l'entreprise FRANCE SECURITE ELECTRONIQUE, relatif à la maintenance préventive des moyens de secours, pour un montant annuel de 3 780 € TTC.
- Décision n°D2023/19 du 06/03/2023 : Marché public de travaux de construction d'un gymnase et d'un dojo à Bruyères-le-Châtel – Lot n°7 Equipements sportifs, avec l'entreprise NOUANSPOORT, pour 56 760 € TTC, comprenant l'offre de base pour 52 800 € TTC et la variante « tableau d'affichage » pour 3 960 € TTC.
- Décision n°D2023/20 du 08/03/2023 : Demande de subvention au taux maximum auprès du Département de l'Essonne et d'autorisation de préfinancement pour l'acquisition de la parcelle C 540 lieudit « Joncs Marins de la Touche », classée en zone N (Espace Boisé Classé) au Plan Local d'Urbanisme de la commune et en Espace Naturel Sensible au Département de l'Essonne, au prix de 1 344.25€.
- Décision n°D2023/21 du 09/03/2023 : Contrat avec l'association L'Afrique dans les Oreilles, pour assurer l'organisation du spectacle « Les racines rouges » le 15/04/2023, pour 820 € TTC.
- Décision n°D2023/22 du 15/03/2023 : Contrat avec l'Association Agence France Promotion et Cœur d'Essonne Agglomération pour assurer l'organisation du spectacle « Cocon, coquille, cachette, chacun sa maisonnette » le 05/04/2023, pour 1 410 €, pris en charge par Cœur d'Essonne Agglomération.
- Décision n°D2023/23 du 17/03/2023 : Proposition d'assurance de la SMACL Assurances, relative à l'option « auto-collaborateur », du 16/03/2023 au 31/12/2023, pour 311.86 €.
- Décision n°D2023/24 du 20/03/2023 : Convention d'une action de formation « Loi SRU – Thématique Aménagement du territoire », le 15/04/2023 pour 1 240 € TTC.
- Décision n°D2023/25 du 20/03/2023 : Contrat relatif à la vérification réglementaire des installations et équipements des sites et bâtiments communaux, avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, pour un montant annuel de 7 592.40 € TTC.
- Décision n°D2023/26 du 22/03/2023 : Contrat avec la société A.D.I.C. Informatique, relatif à la maintenance du logiciel « ACTE GRAPHIQUE », pour un montant annuel de 141 € TTC.

M.Le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des questions ou observations. Puis, il indique qu'il sera possible d'en faire part au cours de la séance.

M.Le Maire précise qu'il s'agit d'un conseil municipal allégé puisqu'il y a eu deux remarques sur le budget principal.

FINANCES

01 – N°DCM2023/18 Décision modificative n°1 – Budget principal M57

VU l'instruction comptable M57,

VU la délibération n°DCM2023/07 du 13/02/2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet reçu le 13/03/2023, nous indiquant qu'il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat de clôture de la section d'investissement – solde des Restes à Réaliser).

Dans le budget voté, Monsieur Le Sous-Préfet nous signale que notre résultat de clôture est déficitaire en section d'investissement de 216 919.72€ avec la prise en compte des Restes A Réaliser de 2022.

M.Le Maire rappelle que le résultat de clôture 2022 était de 1 816 602.13€ en fonctionnement et de 245 061.24€ en investissement. Nous sommes tenus d'affecter la somme nécessaire à la couverture du besoin de financement au compte 1068 de la section d'investissement qui est donc de 216 919.72€.

L'excédent de fonctionnement au compte 002 qui était de 1 816 602.13€ sera après affectation de 1 599 682.41€.

M.Le Maire précise que les Restes A Réaliser (RAR) en dépenses étaient plus importants qu'en recettes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, par décision modificative ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Articles		
Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté		-216 919,72 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	-216 919,72 €	
Total section de Fonctionnement	-216 919.72 €	-216 919.72 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Articles		
Chapitre 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		216 919,72 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		- 216 919,72 €
Total section d'Investissement	0.00 €	0.00 €

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la Décision Modificative n°1 ci-dessus,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

02 – N°DCM2023/19 Vote des taux d'imposition 2023

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DCM2023/05 du 13/02/2023 approuvant le vote des taux d'imposition 2023,

VU la délibération N°DCM2023/07 du 13/02/2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet reçu le 20/03/2023, indiquant que la délibération n°DCM2023/05 est irrégulière car elle ne répond pas aux exigences de l'article 1636 B sexies I 1 alinéa 1 du code général des impôts. En effet, depuis 2023, les communes ont retrouvé le pouvoir et l'obligation de voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

M.Le Maire indique que notre délibération des taux ne correspond pas aux exigences de l'article 1636 B sexies alinéa 1 du code général des impôts. Les communes ont retrouvé le pouvoir et l'obligation de voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

M.Le Maire propose donc de reprendre la délibération des taux avec un taux de THRS qui reste celui en vigueur de la taxe d'habitation auparavant, donc de 11.05 %.

CONSIDERANT que les taux et les recettes prévus permettent de financer les dépenses inscrites,

M.Le Maire propose de ne pas modifier les taux votés en 2022 et donc de reprendre les taux votés précédemment. M.Le Maire précise qu'il y a environ 40 résidences secondaires sur la commune,

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les taux de la manière suivante :

Taxe Foncier Bâti : 31,24 %,

Taxe Foncier Non Bâti : 44,03 %,

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 11,05 %,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

PERSONNEL

03 – N°DCM2023/20 Création de poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'un agent occupant actuellement le grade d'Adjoint Administratif remplit les conditions d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet (36h30 hebdomadaires) à compter du 01/05/2023,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

04 – N°DCM2023/21 Mise à jour du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MET à jour le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi qu'il suit au 01/05/2023 :

GRADES	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Pal	A	1	1	0	
Attaché territorial	A	1	0	0	
Rédacteur Pal 1ère cl.	B	1	1	0	
Rédacteur Pal 2e cl.	B	1	0	0	
Rédacteur	B	2	2	0	
Adjoint adm. Pal 1 ^e cl.	C	2	2	0	
Adjoint adm. Pal 2 ^e cl.	C	5	4	0	
Adjoint adm.	C	5	2	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	0	0	
Adjoint tech. Pal 2 ^e cl.	C	2	2	0	
Adjoint tech.	C	13	9	0	
FILIERE SOCIALE					
ATSEM Pal 1 ^e cl.	C	2	2	0	
ATSEM Pal 2 ^e cl.	C	2	0	0	
FILIERE ANIMATION					
Animateur Pal 1 ^e cl.	B	1	1	0	
Animateur Pal 2 ^e cl.	B	1	0	0	
Adjoint d'animation Pal 2 ^e cl.	C	2	2	0	
Adjoint d'animation	C	17	14	4	
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de Conservation Pal de 2e cl. du Patrimoine et des Biblio.	B	1	0	0	
Adjoint du patrimoine	C	1	0	0	
TOTAL		61	42	4	

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Arrivée de Mme HUBERT-TIPHANGNE à 19h11.

QUESTIONS DIVERSES

L'équipe Bruyères Ensemble a fait parvenir les questions diverses suivantes.

05 – Stationnement centre-ville

Qu'est-il prévu pour répondre à la demande des kinésithérapeutes qui déplorent le stationnement de deux roues contre la vitrine de leur cabinet, et quand cela sera-t-il mis en place ?

M.Le Maire indique que les services ont été alertés sur ce sujet et les éléments, ci-dessous, ont été transmis aux kinésithérapeutes.

Cet espace (ensemble de la voirie et espaces publics) est en cours de rétrocession avec la société Pichet. Les dossiers techniques sont à l'étude auprès de Cœur d'Essonne Agglomération (réseaux EPI/EU, AEP).

M.Le Maire est bien conscient de la durée de cette problématique, mais il s'agit d'une propriété privée.

M.PION précise que c'est surtout pour le stationnement.

M.Le Maire demande si la réponse suffit, et précise que les élus de Bruyères Ensemble peuvent l'interpeller sur le sujet ou autre à tout moment, il n'est pas nécessaire d'attendre les séances du conseil municipal.

06 – Rue du Pré d'Arny

Les parterres fleuris de la rue du Pré d'Arny (Cave aux Fleurs, aire de jeux) sont en piteux état depuis des années. Qu'est-il prévu pour remédier à cela ?

M.Le Maire indique qu'il s'agit d'un dossier géré par Camille BERTINE et précise qu'il a repris le journal municipal de Mai 2022 où figurait la réhabilitation de la Cave aux Fleurs.

Mme BERTINE précise qu'elle ne gère que la partie « Cave aux Fleurs ». Il s'agit d'un projet travaillé avec le syndicat de l'Orge pour éviter de créer un îlot de chaleur à cet endroit, la végétalisation permettra de rafraîchir la zone par l'aménagement paysager et la désimperméabilisation de maîtriser le ruissellement. Le stationnement sera organisé différemment mais restera au même nombre de places (à une près).

Une première ébauche du projet a servi à l'article du journal municipal.

Mme BERTINE précise que s'agissant d'une collaboration avec le syndicat de l'Orge, les essences des arbres seront locales.

M.Le Maire propose d'adresser le document du projet du Syndicat de l'Orge à l'Assemblée.

M.DEJOUX demande des précisions en matière de stationnement puisqu'il y a beaucoup de véhicules et souligne la dangerosité du lieu.

Mme BERTINE précise que le stationnement actuel est effectivement anarchique. Les travaux permettront une meilleure organisation. Il y a 15 places prévues au lieu de 16 existantes (non marquées).

Rue du Pré d'Army, M.Le Maire indique que la désimperméabilisation va permettre une absorption de 80 à 90 % de l'eau de ruissellement. Les travaux étant largement subventionnés par l'Agence de l'eau Seine Normandie, il est prévu la désimperméabilisation du deuxième parking.

M.Le Maire indique que des arbres, actuellement marqués, qui soulèvent le trottoir, vont être enlevés vers la mi-avril. Par la suite, il est envisagé de refaire les trottoirs avec le même objectif que celui de la Cave aux Fleurs et de replanter d'autres espèces d'arbres. Les riverains ont été informés de ces travaux.

M.Le Maire remercie Mme BERTINE.

07 – Déjections canines

Des déjections canines dans les sentiers du centre-ville ont été marquées avec une bombe de peinture par un Bruyérois qui ne semble pas apprécier ces incivilités. La mise à disposition de sachets, un avertissement aux promeneurs de chiens et la vidéosurveillance ne permettraient-elles pas de résoudre en grande partie ce problème ?

M.Le Maire indique qu'il est ouvert à toutes propositions pour remédier à ce problème.

Mme PIQUE et Mme WARNET précisent que ces incivilités se produisent Sente du Cimetière Neuf, jusqu'au Chemin du Saut du Loup, sur tout ce secteur.

M.DESHAYES indique que des véhicules ont été tagués.

M.DEJOUX indique que s'il n'y a pas de sachet, ce sera le premier argument qui sera donné.

M.PEROT répond que lorsque l'on prend la responsabilité d'avoir un chien on se doit d'avoir les sachets, l'argument d'absence de sachet n'est pas recevable.

Mme PIQUE précise que la mairie n'a pas l'obligation de fournir les sachets.

M.GIRARD indique que les propriétaires de chien qui promènent leur chien sans sachet, peuvent être verbalisés.

08 – Police Municipale

Pouvons-nous avoir un bilan sur l'activité de la Police municipale à Bruyères au terme de ces premiers mois de mutualisation ?

M.Le Maire informe ses collègues qu'une réunion a eu lieu récemment avec la commune de Breuillet et un compte-rendu d'activité va être transmis. M.Le Maire communiquera ces éléments. Jusqu'à maintenant il a surtout s'agit de mettre à plat des éléments, tels que les arrêtés, la période de verbalisation a commencé récemment.

M.GIRARD précise qu'un compte-rendu des verbalisations sera transmis.

M.Le Maire précise qu'il n'y a plus de « papillon » pour les amendes pour véhicule mal garé. Au niveau des roues, il y a un marquage et les services de police ou gendarmerie prennent une photo permettant de prouver que le véhicule n'a pas bougé pendant une semaine avant la mise en fourrière.

M.Le Maire précise qu'il a été budgétisé l'enlèvement de 10 véhicules cette année mais qu'il y aura peut-être lieu d'ajouter des crédits en fonction des besoins de la police municipale.

09 – Elections sénatoriales

M.Le Maire informe l'Assemblée que les élections sénatoriales auront lieu en Septembre. Pour cela, il y aura lieu de réunir le conseil municipal afin d'élire les grands électeurs. Il y aurait donc probablement deux séances à la suite.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 19h30.

Sommaire

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS	
FINANCES	
01 - N°DCM2023/18 Décision modificative n°1 – Budget principal M57	5
02 - N°DCM2023/19 Vote des taux d'imposition 2023	5
PERSONNEL	
05 - N°DCM2023/20 Création de poste d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	6
06 - N°DCM2023/21 Mise à jour du tableau des effectifs	7

Signatures :

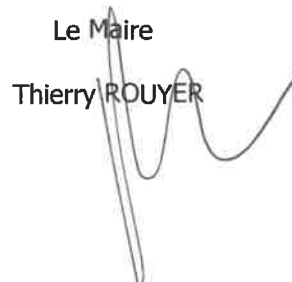
Le secrétaire de séance

Mme PAMART



Le Maire

Thierry ROUYER



Date de publication :

23/06/2023

